

Préfecture de Haute-Saône

70-2018-07-19-014

AP portant abrogation des cartes communales des
communes de Aroz, Baignes, Bucey-les-Traves,
Ferrières-lès-Scey, la Nouvelle-lès-Scey,
Neuve-les-la-Charité, la Romaine (ex Pont-de-planches)
et Vy-le-Ferroux

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale
des territoires
Service urbanisme, habitat
et construction

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° _____ du **19 JUIL. 2018**
portant abrogation des cartes communales des communes
de Aroz, Baignes, Bucey-les-Traves, Ferrières-les-Scey,
La Nouvelle-les-Scey, Nouvelle-les-la-Charité, La Romaine
(ex Pont-de-Planches) et Vy-le-Ferroux

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le décret du 08 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY ;

VU le titre VI du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme relatif à la réglementation de l'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 160-1 et suivants et R 163-1 et suivants relatifs aux cartes communales ;

VU les arrêtés préfectoraux portant sur la co-approbation des cartes communales des communes de :

- Aroz en date du 04 avril 2008
- Baignes en date du 24 juin 2009
- Bucey-les-Traves en date du 12 décembre 2013
- Ferrière-les-Scey en date du 10 janvier 2012
- La Nouvelle-les-la-Charité en date du 7 septembre 2009
- La Nouvelle-les-Scey en date du 31 juillet 2010
- La Romaine (ex Pont-de-Planches) en date du 26 juillet 2010
- Vy-le-Ferroux en date du 5 novembre 2010 ;

VU l'arrêté du Conseil communautaire des Combes en date du 13 décembre 2017 soumettant à enquête publique le projet d'abrogation des cartes communales des communes sus-visées ;

VU le rapport du commissaire enquêteur ;

VU la délibération du Conseil communautaire des Combes en date du 20 juin 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et l'abrogation des cartes communales des communes de Aroz, Baignes, Bucey-les-Traves, Ferrières-les-Scey, La Nouvelle-les-Scey, Nouvelle-les-la-Charité, La Romaine (ex Pont-de-Planches) et Vy-le-Ferroux ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône ;

.../...

ARRÊTE

Article 1 :

Les cartes communales des communes de Aroz, Baignes, Bucey-les-Traves, Ferrières-les-Scey, La Nouvelle-les-Scey, Nouvelle-les-la-Charité, La Romaine (ex Pont-de-Planches) et Vy-le-Ferroux abrogées par délibération du Conseil communautaire du 20 juin 2018 sont co-abrogées.

L'abrogation prendra effet après l'accomplissement des formalités prévues à l'article 2 et dès que le PLUi sera exécutoire.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R 163-9 du Code de l'urbanisme, la délibération sus-visée et le présent arrêté préfectoral seront affichés au siège de la Communauté de communes des Combes et en mairie des communes concernées pour une durée minimale d'un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié en outre au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Haute-Saône.

Les dossiers d'abrogation des cartes communales sont consultables par toute personne intéressée au siège de la Communauté de communes des Combes et en mairie des communes concernées aux jours et heures ouvrables habituels.

Article 3 :

La Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône et la Présidente de la Communauté des Combes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le 19 JUL. 2018



Ziad KHOURY